



Défense nationale National Defence



FORCES ARMÉES CANADIENNES

Rapport annuel au Parlement | 2018-2019

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION.....	1
1.1.	Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
2.	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE	1
2.1.	Mandat de la Défense nationale	1
2.2.	Organisation de la Défense nationale	2
2.3.	La Direction de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels	4
3.	FAITS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE	6
3.1.	Demandes informelles traitées	6
3.2.	Demandes reçues	6
3.3.	Demandes traitées.....	7
3.4.	Consultations reçues et effectuées.....	10
4.	PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS	11
4.1.	Plaintes provenant du Commissariat à l'information.....	11
4.2.	Décisions judiciaires.....	12
4.3.	Examen du programme d'AIPRP	13
5.	POLITIQUES ET PROCÉDURES	13
5.1.	Politiques ministérielles	13
5.2.	Procédures internes.....	13
6.	FORMATION ET SENSIBILISATION.....	14
6.1.	Programme de formation à l'AIPRP de la Défense.....	14
6.2.	Activités de formation et de sensibilisation	14
7.	INITIATIVES ET PROJETS	15
7.1.	Dialogue avec les organisations de la Défense.....	15
7.2.	Unité de traitement des demandes dans les délais prescrits.....	15
7.3.	Préparatifs concernant le projet de loi C 58	15
8.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	16
9.	FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION	16
9.1.	Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	16
ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION		A-1
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, 2018-2019		B-1

1. PRÉSENTATION

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) sont heureux de présenter au Parlement leur rapport annuel sur l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#)¹ (LAI). L'article 72 de la *Loi* précise que, à la fin de chaque année financière (AF), le responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi. Ce rapport décrit les activités mises en œuvre par la Défense nationale pour assurer la conformité aux dispositions de la *Loi* au cours de l'année financière allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

1.1. Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet de permettre l'accès aux documents de l'administration fédérale. Ce droit d'accès est conforme aux principes suivants : le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables qui restreignent ce droit doivent être précises et limitées; les décisions relatives à la communication des renseignements sont susceptibles de recours indépendants du gouvernement.

2. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE

2.1. Mandat de la Défense nationale

À propos de nous

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) constituent le plus important ministère fédéral canadien. Grâce à la politique de défense du Canada, l'Équipe de la Défense augmentera, passant à plus de 125 000 employés. Notamment les membres de la Force régulière passeront de 68 000 à 71 500, les membres de la Force de réserve passeront de 27 000 à 30 000, et les employés civils passeront de 24 000 à 25 000.

Ce que nous faisons

Le MDN et les FAC jouent des rôles complémentaires en offrant des conseils et du soutien au ministre de la Défense nationale, et appliquant les décisions du gouvernement concernant la défense des intérêts de la population canadienne au pays et à l'étranger.

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>

À tout moment, le gouvernement du Canada peut faire appel aux FAC afin qu'elles prennent part à des missions pour assurer la protection du Canada et de la population canadienne et pour maintenir la paix et la stabilité.

La politique de défense du Canada présente une vision stratégique en matière de défense : [Protection, Sécurité, Engagement](#)². La politique prévoit ce qui suit pour le Canada :

Protection au pays, à l'aide de forces armées prêtes et aptes à défendre la souveraineté canadienne, à apporter une aide en cas de catastrophe naturelle, à appuyer les opérations de recherche et sauvetage ou à répondre à d'autres urgences.

Sécurité en Amérique du Nord, active au sein du partenariat de défense renouvelé avec le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et les États-Unis afin de surveiller et de défendre l'espace aérien continental et les zones océaniques.

Engagement dans le monde, avec les Forces armées canadiennes participant à la stabilité et à la paix mondiale grâce à des opérations de soutien et de maintien de la paix.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale* (LDN), le MDN et les FAC sont deux entités distinctes travaillant ensemble au Quartier général de la Défense nationale à s'acquitter de leur responsabilité principale qui consiste à assurer la défense du Canada et des Canadiens.

2.2. Organisation de la Défense nationale

Haute direction

Le gouverneur général du Canada est le commandant en chef du Canada. Le MDN est dirigé par le ministre de la Défense nationale. Le ministre associé de la Défense nationale appuie le ministre de la Défense nationale. La sous-ministre de la Défense nationale est la plus haute fonctionnaire du Ministère. Les FAC sont sous les ordres du chef d'état-major de la défense, l'officier le plus haut gradé au Canada. Chacun possède des responsabilités qui lui sont propres :

- La gouverneure générale est responsable de nommer le chef d'état-major de la défense sur la recommandation du premier ministre, de remettre les honneurs militaires, de présenter les couleurs des régiments des FAC, d'approuver les nouveaux emblèmes et insignes militaires et de signer les parchemins de commission;
- Le ministre de la Défense nationale dirige l'ensemble du Ministère et est responsable de tous les enjeux touchant la défense nationale;
- Le ministre associé est aussi responsable des dossiers de la défense, conformément au mandat que le premier ministre lui a confié, et il doit tout particulièrement veiller à ce

² <http://dgpaapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/index.asp>

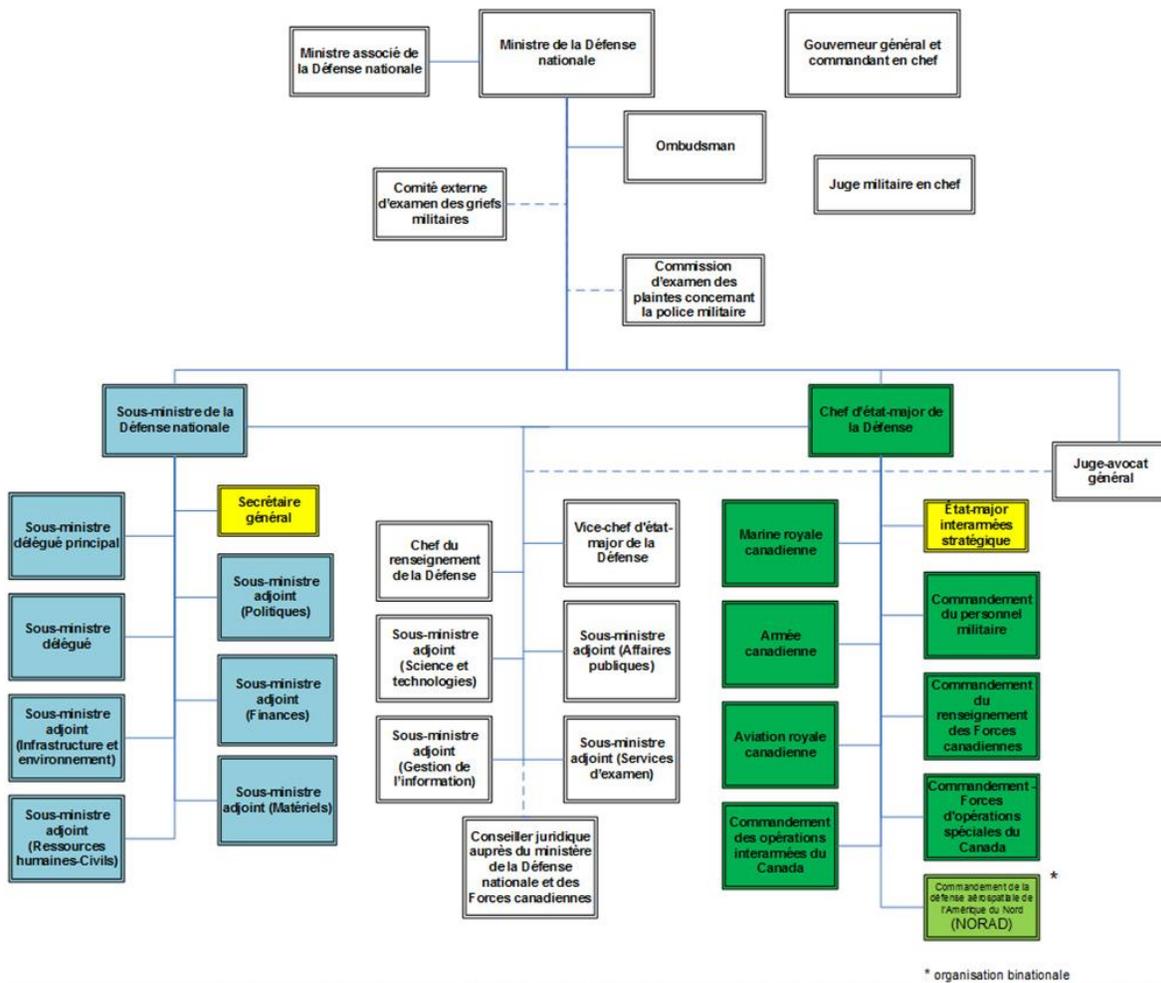
que les membres des FAC reçoivent l'équipement dont ils ont besoin pour faire leur travail;

- La sous-ministre est responsable des politiques, des ressources, de la coordination interministérielle et des relations internationales en matière de défense;
- Le chef d'état-major de la défense est responsable du commandement, du contrôle et de l'administration des Forces armées canadiennes ainsi que de la stratégie, des plans et des besoins militaires.

Organisation de la Défense

La structure organisationnelle du MDN et des FAC est représentée par le diagramme suivant. Des renseignements supplémentaires au sujet de l'organisation de la Défense nationale peuvent être consultés [en ligne](#)³.

FIGURE 1: ORGANIGRAMME DE LA DÉFENSE NATIONALE



³ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/structure-organisationnelle.html>

2.3. La Direction de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une délégation des pouvoirs, signée par le ministre, confère au titulaire du poste de sous-ministre, de secrétaire général, de directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP), et de directeur adjoint – Accès à l'information et protection des renseignements personnels le droit d'exercer tous les pouvoirs et de remplir toutes les fonctions confiées au ministre à titre de responsable de l'institution en vertu des lois en cause. Ceci permet en outre de déléguer d'autres pouvoirs et fonctions particulières aux employés de la Direction – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP).

Relevant du secrétaire général, de la Directrice – Accès à l'information et protection des renseignements personnels applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en plus d'agir comme coordonnateur de l'AIPRP pour le Ministère. Dans l'application des lois, la DAIPRP sollicite au besoin l'avis d'autres organisations et spécialistes sur les affaires juridiques et publiques ainsi que sur les questions d'ordre politique et de sécurité des opérations.

Un exemplaire de l'arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A.

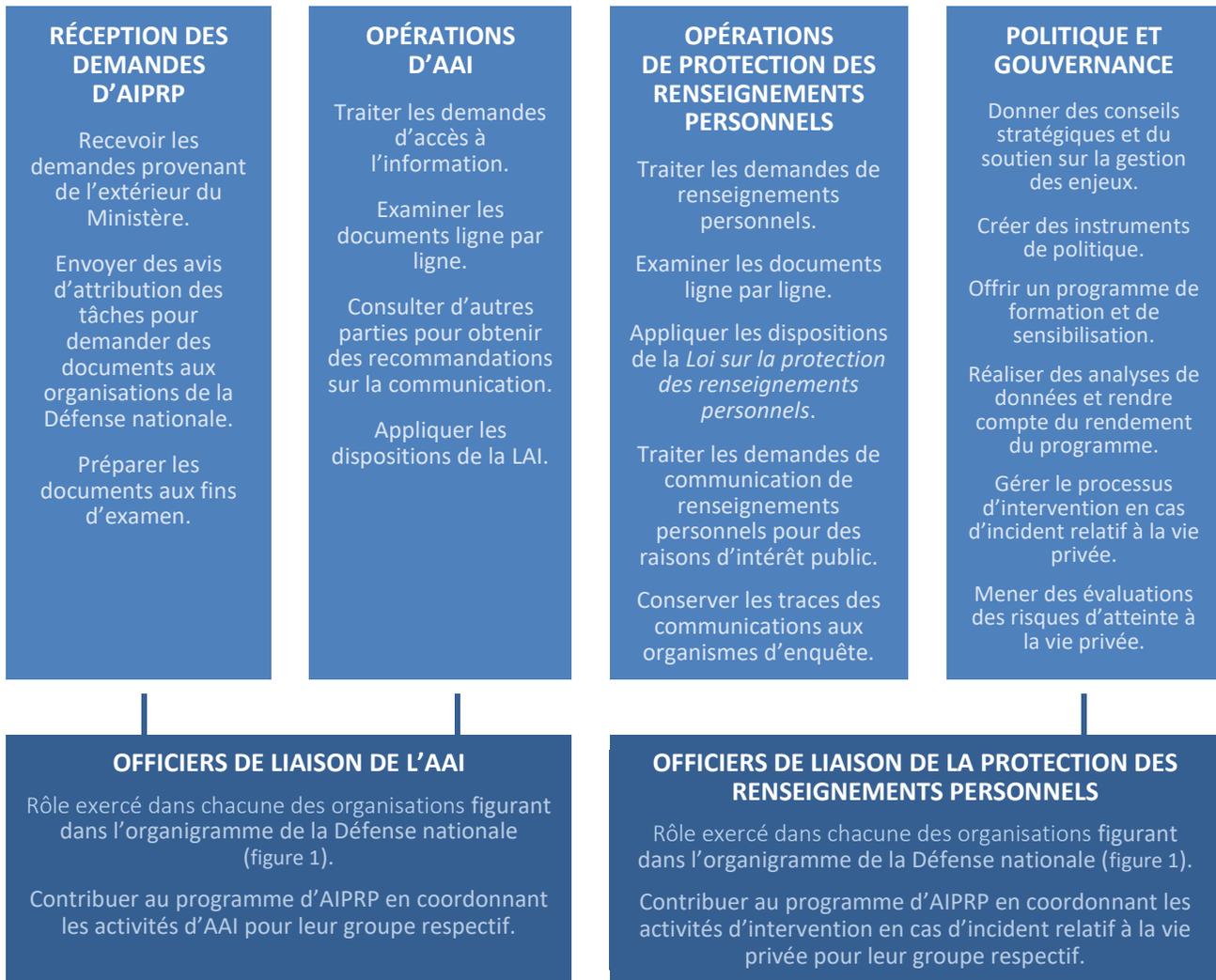
Organisation du DAIPRP

La DAIPRP est responsable des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels liées au portefeuille de la Défense nationale, sauf dans le cas des organisations suivantes : le Centre de la sécurité des télécommunications, le Bureau du Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, le Comité externe d'examen des griefs militaires, le Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

La DAIPRP a apporté des changements organisationnels en 2018-2019 dans le but d'intégrer et de rationaliser les principaux processus de réception des demandes. Les activités de soutien des opérations générales et les fonctions d'assignation des tâches liées à l'accès à l'information (AAI) ont été regroupées pour être confiées à une seule équipe de réception des demandes, et un poste de chef d'état-major a été créé pour gérer cette unité et deux entités déjà en place, à savoir l'équipe des systèmes de liaison et le Bureau de la gestion des activités.

Sur le plan fonctionnel, l'effectif de gestion du programme d'AIPRP du DAIPRP est divisé en quatre grands domaines et reçoit le soutien des officiers de liaison de l'organisation de la Défense, comme le montre le diagramme présenté à la figure 2. Le nombre d'employés indiqué correspond au nombre d'équivalents temps plein remplis à la fin de la période visée par le rapport.

FIGURE 2: EFFECTIF OPÉRATIONNEL DE L'AIPRP DE LA DÉFENSE NATIONALE



La DAIPRP reçoit aussi le soutien d'une équipe des systèmes de liaison, qui s'occupe de la base de données et du système de demandes d'AIPRP, et d'un Bureau de la gestion des activités, qui est responsable de la planification des activités, de l'établissement du budget, des ressources humaines, de la sécurité matérielle et de toute autre tâche administrative.

De plus, en réponse à une grande priorité de la Défense nationale, la DAIPRP a mis sur pied une nouvelle équipe de soutien au contentieux. Montée à l'automne 2018, cette unité effectue un examen des documents, un peu comme dans les cas d'AIPRP, en vue du recours collectif, comme le recours collectif concernant la purge LGBT.

3. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique à l'annexe B est constitué de données présentées par la Défense dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques sur l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce qui suit est une analyse des sections du rapport statistique qui contiennent des données significatives du point de vue de la Défense.

3.1. Demandes informelles traitées

Au cours de l'AF 2018-2019, la Défense nationale a répondu à 488 demandes informelles, et 251 d'entre elles ont été traitées en 30 jours ou moins. Une demande informelle est une demande de renseignements, adressée à une institution du gouvernement visée par la LAI, qui n'est pas présentée ou traitée en vertu de la Loi. Puisque la LAI se veut un complément des méthodes existantes d'accès à l'information gouvernementale, la Défense nationale encourage l'accès informel aux documents lorsque la situation s'y prête.

Les demandes informelles dont il est question dans la présente section comprennent :

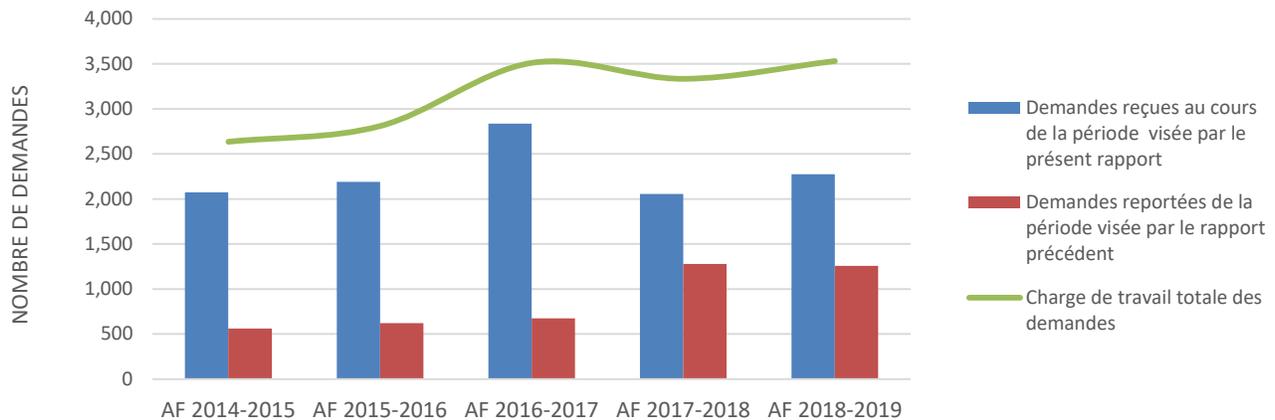
- les demandes formelles annulées au profit de la communication informelle des renseignements, en consultation avec l'auteur de la demande;
- la communication avec les auteurs de demandes pour leur indiquer que l'information demandée est déjà accessible au public sur Internet;
- la nouvelle communication de renseignements déjà fournis en réponse à des demandes formelles déjà traitées. La liste des demandes d'accès à l'information traitées par la Défense nationale se trouve sur le [portail Gouvernement ouvert](https://ouvert.canada.ca/fr/search/ati)⁴.

3.2. Demandes reçues

Au cours de l'AF 2018-2019, le MDN et les FAC ont reçu 2 275 nouvelles demandes d'AAI, soit une hausse de 11 pour cent comparativement à la période visée par le rapport précédent. Si l'on ajoute à ce nombre les 1 256 dossiers reportés de l'AF 2017-2018, la charge de travail totale portant sur l'AAI s'établit à 3 531 demandes d'accès à l'information au cours de la période visée.

⁴ <https://ouvert.canada.ca/fr/search/ati>

FIGURE 3: CHARGE DE TRAVAIL RELATIVE AUX DEMANDES D'AAI (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

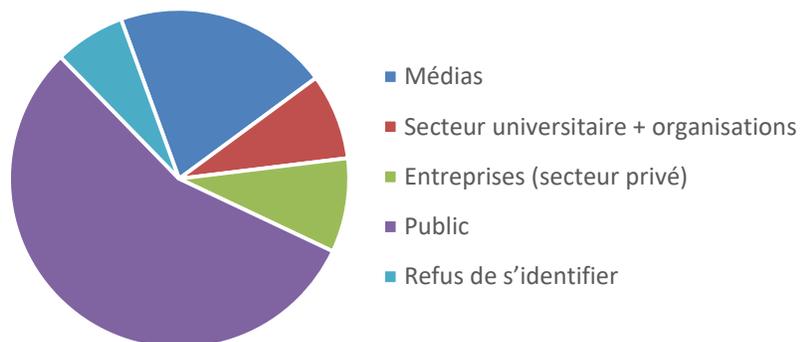


Depuis l'AF 2011-2012, la Défense nationale s'est classée parmi les cinq institutions fédérales connaissant le plus grand volume de demandes reçues, d'après les statistiques annuelles compilées par le SCT.

Sources des demandes

Le grand public demeure la source la plus grande de demandes, celui-ci étant à l'origine de plus de la moitié des demandes reçues. Les médias, y compris les membres de la presse, les journalistes et les chercheurs qui s'intéressent aux médias, sont quant à eux la source de 20 pour cent des demandes.

FIGURE 4: SOURCES DES DEMANDES REÇUES PENDANT L'AF 2018-2019

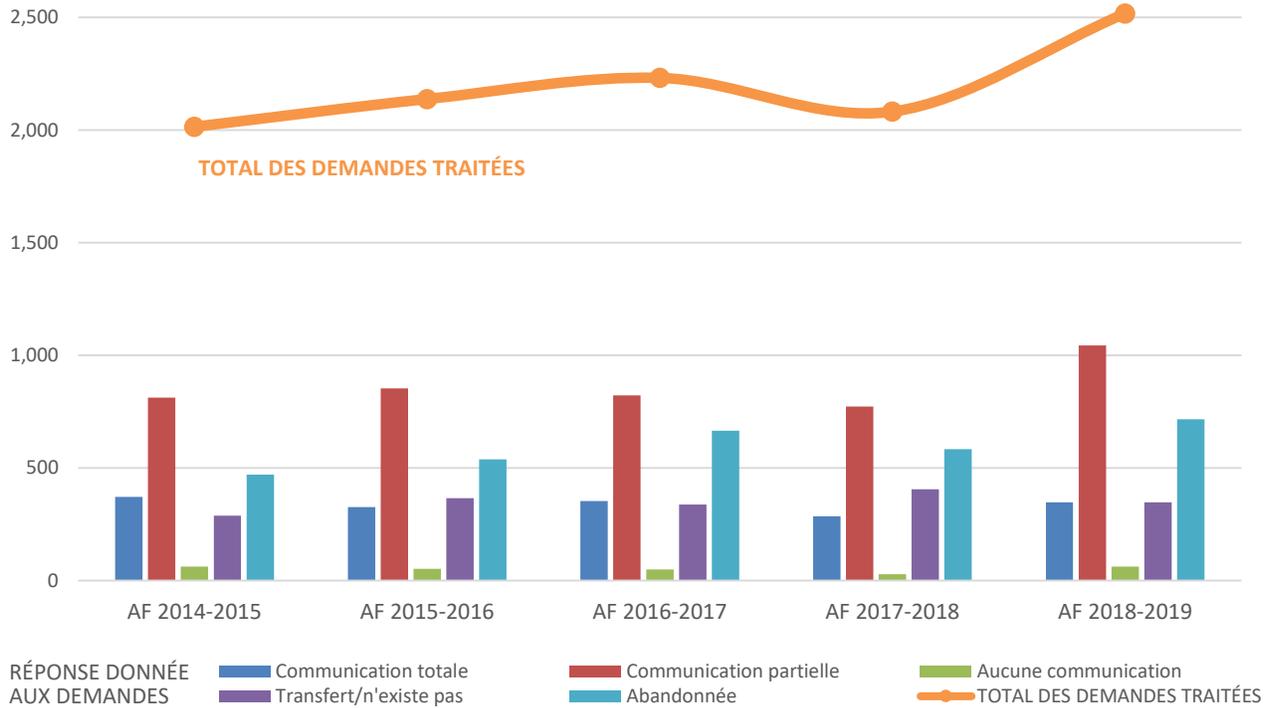


3.3. Demandes traitées

Au cours de la période visée, 2 518 demandes ont été traitées, ce qui représente 400 demandes de plus, ou une hausse de 21 pour cent, par rapport à l'AF 2017-2018.

Une demande a été fermée sans que la Défense nationale ne confirme ou ne nie l'existence des documents, en vertu du paragraphe 10(2) de la LAI. La Défense n'invoque cette disposition que dans les rares circonstances où la simple confirmation de l'existence d'un document — ou de sa non existence — pourrait révéler des renseignements susceptibles d'être protégés en vertu de la LAI. De manière générale, ces situations touchent la défense du Canada ou la communication possible de renseignements personnels.

FIGURE 5: RÉSULTATS DES DEMANDES TRAITÉES ET NOMBRE TOTAL DE DEMANDES TRAITÉES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



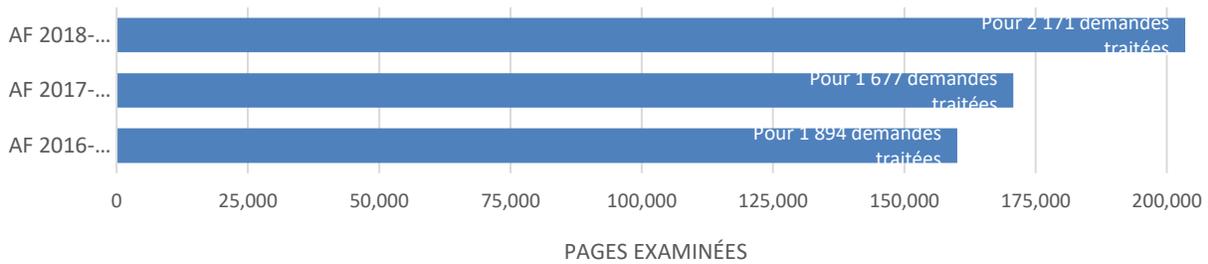
Comme c'était le cas lors de la période visée par le rapport précédent, un grand nombre de demandes (672) ont été abandonnées au cours des 15 premiers jours. Ces dossiers ont principalement été fermés par suite de l'initiative de présentation des demandes d'AIPRP en ligne du SCT, dans le cadre de laquelle un grand nombre de demandes de renseignements personnels ont été présentées en vertu de la LAI. Ces dossiers ont d'abord été ouverts en tant que demandes d'accès à l'information, mais, une fois qu'il a été déterminé qu'ils étaient mieux administrés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pages examinées

Le volume de pages examinées ne cesse de croître et se chiffre à environ 203 500 pages traitées au cours de la période visée, ce qui correspond à une hausse de presque 20 pour cent.

Le nombre de pages examinées correspond au nombre total de pages des demandes traitées et ne comprend pas le nombre de pages traitées pour les demandes reportées à la période visée par le prochain rapport.

FIGURE 6: NOMBRE DE PAGES EXAMINÉES POUR LES DEMANDES TRAITÉES, LORSQUE LES DOCUMENTS EXISTAIENT (TROIS DERNIÈRES ANNÉES)



Exceptions et exclusions

Comme c'était le cas dans la période visée par le rapport précédent, au cours de l'AF 2018-2019, la Défense a appliqué la majorité des exceptions aux termes des quatre dispositions suivantes de la LAI :

- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels des individus, a été appliqué à l'égard de 680 demandes;
- le paragraphe 15(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les affaires internationales et la défense, a été appliqué à l'égard de 489 demandes;
- le paragraphe 21(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les avis et recommandations, a été appliqué à l'égard de 412 demandes;
- le paragraphe 20(1), qui protège les renseignements exclusifs de tiers, a été appliqué à l'égard de 393 demandes.

Prorogations

La LAI prévoit la possibilité de proroger le délai prescrit de 30 jours pour répondre à une demande dans les circonstances suivantes :

- l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande;
- les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai;
- un tiers doit être avisé du fait que ses renseignements font l'objet d'une demande.

FIGURE 7: RAISONS DE LA PROROGATION (AF 2018-2019)



Pendant l'AF 2018-2019, 66 pour cent des prorogations appliquées à des demandes fermées étaient motivées par des consultations externes auprès d'autres organisations, telles que des institutions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des administrations municipales ou des organisations ou gouvernements internationaux. La majorité (77 pour cent) des prorogations étaient de 60 jours ou moins.

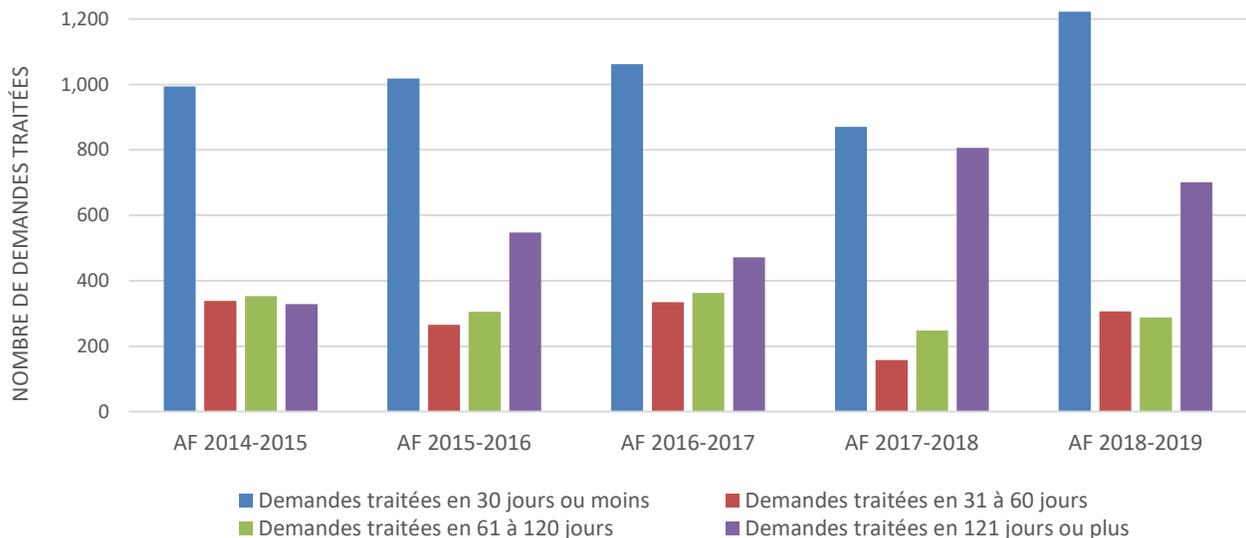
Le nombre de prorogations ne doit pas être confondu avec le nombre de dossiers pour lesquels une prorogation a été demandée. La première raison pour laquelle il faut interpréter prudemment ces données est qu'un seul dossier pourrait, et cela est fréquent, donner lieu à de multiples prorogations. Par exemple, un dossier pourrait être visé par une prorogation parce qu'il contient un nombre important de documents, mais aussi en raison des consultations nécessaires. Le rapport statistique fait alors état de multiples prorogations, mais pour un seul dossier. L'autre raison pour laquelle il faut faire preuve de prudence tient au fait que certains dossiers peuvent faire l'objet de consultations multiples.

Délai de traitement

La figure 8 illustre une augmentation du nombre de dossiers traités dans le délai de 30 jours au cours de la période visée. Il est à noter que bon nombre de ces demandes ont été abandonnées pour être plutôt traitées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les dossiers traités après le délai de 30 jours n'étaient pas nécessairement en retard, car des prorogations légales pourraient avoir été appliquées.

FIGURE 8 : DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



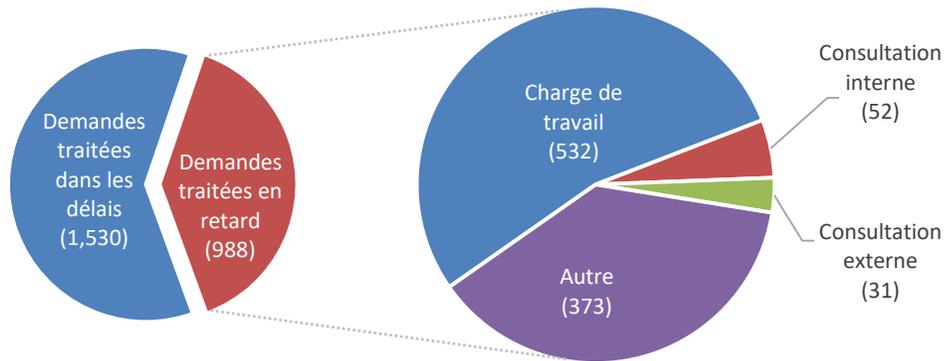
Respect des délais prescrits

Au cours des dernières années, le nombre de demandes traitées après le délai prescrit a suivi une courbe ascendante. Il y a toutefois eu quelques améliorations pendant l'AF 2018-2019, étant donné la diminution de 10 pour cent des dossiers en retard au cours de la période visée comparativement à la précédente. La Défense nationale a répondu à 61 pour cent des demandes dans les délais prescrits par la Loi.

La charge de travail demeurerait le motif le plus courant des présomptions de refus, celle-ci étant citée dans plus de 75 pour cent des demandes fermées en retard durant la période visée.

La figure 9 montre les motifs ayant contribué au retard accumulé dans le traitement des dossiers durant l'AF 2018-2019.

FIGURE 9: MOTIFS DES PRÉSUMPTIONS DE REFUS (AF 2018 2019)



Bien que le rendement de la Défense ait augmenté au cours de la présente période de rapports, certains facteurs qui influencent le rendement de la Défense et les taux de présomption de refus comprennent :

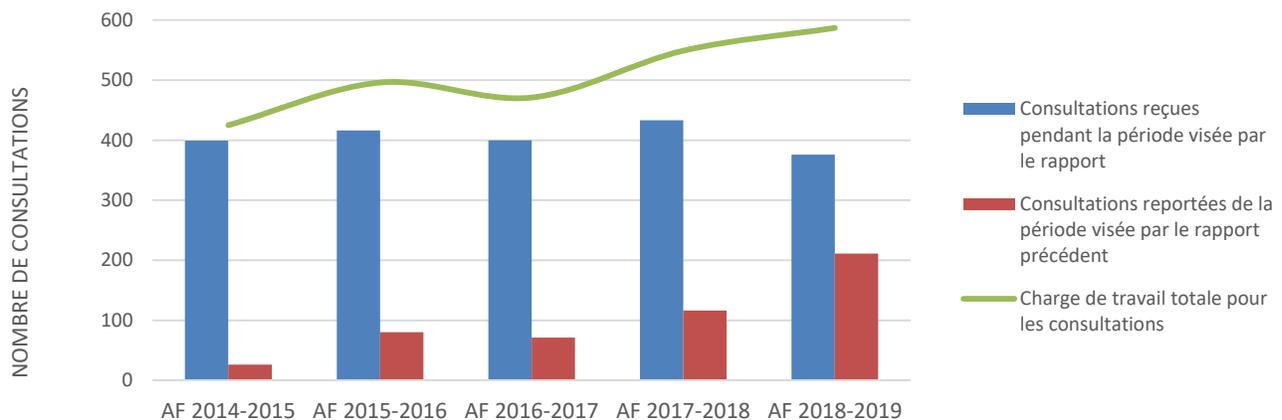
- Perte d'efficacité due au roulement du personnel : Le roulement du personnel continue à se faire sentir à tous les niveaux en raison du marché du travail concurrentiel et d'autres facteurs. Les nouveaux employés ont besoin d'une période d'apprentissage et d'adaptation pour réaliser leur potentiel de rendement. L'embauche et la formation de nouveaux employés ont également créé une charge de travail supplémentaire pour la gestion de l'AI et les services de soutien.

3.4. Consultations reçues et effectuées

Pendant la période visée, la Défense a reçu un total de 376 demandes de consultation, soit 361 de la part d'autres institutions du gouvernement du Canada et 15 de la part d'autres organismes. La charge de travail totale pour les demandes de consultation a augmenté de 7 pour cent au cours de l'AF 2017-2018.

Le nombre de demandes de consultation reçues est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années, mais la quantité de consultations reportées semble suivre une tendance à la hausse, ce qui se traduit également par une tendance à la hausse en ce qui a trait à la charge de travail globale. Il est à noter que la Défense nationale avait 176 consultations en suspens à la fin de la période visée.

FIGURE 10: CHARGE DE TRAVAIL RELATIVE AUX CONSULTATIONS SUR L'AAI (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Le volume de pages reçues pour des demandes de consultation a aussi augmenté pendant l'AF 2018-2019. Plus de 121 185 pages ont été examinées, soit une augmentation de 16 pour cent comparativement à la période visée par le rapport précédent.

4. PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS

4.1. Plaintes provenant du Commissariat à l'information

Au cours de l'AF 2018-2019, la Défense nationale a reçu 143 plaintes du Commissariat à l'information du Canada (CIC), contre 173 pour la période visée par le rapport précédent.

Les exigences en matière de rapports statistiques pour les plaintes et les enquêtes auprès du CIC sont indiquées ci-dessous :

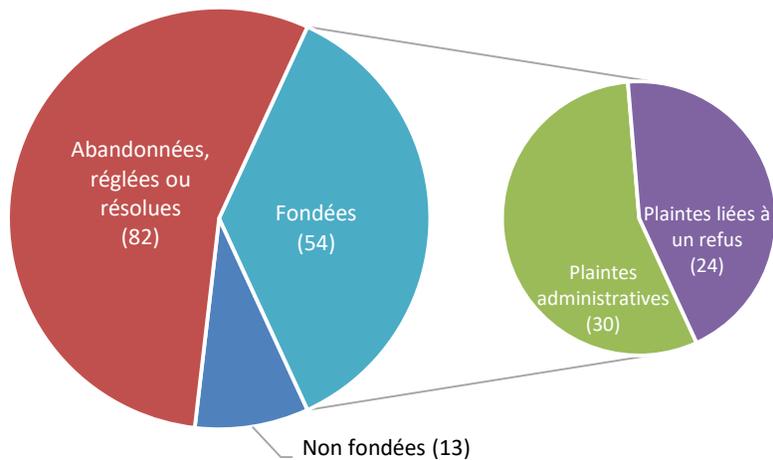
- Article 32 : Le CIC émet un avis officiel de son intention d'enquêter sur une plainte concernant le traitement d'une demande aux termes de la LAI. La Défense a reçu 143 de ces avis pendant l'AF 2018-2019.
- Article 35 : Le CIC demande aux institutions de présenter des observations supplémentaires dans le cadre d'une enquête en cours sur une plainte. La Défense a

présenté une seule fois des observations écrites officielles de ce genre au CIC au cours de la période visée.

- Article 37 : Le CIC publie un rapport présentant les conclusions de son enquête dans le cas d'une plainte fondée. Pendant la période visée, 54 plaintes se sont avérées avoir un bien-fondé. Il est à noter que ces plaintes ne font pas nécessairement partie des 143 qui ont été reçues pendant la période visée.

Les décisions concernant les 54 plaintes qui se sont avérées fondées représentent 36 pour cent des conclusions publiées pendant l'AF 2018-2019. Trente de ces plaintes étaient de nature administrative (à propos des retards accusés dans le traitement des demandes et des prorogations) et 24 portaient sur un refus (concernant l'application des exceptions ou des documents potentiellement manquants).

FIGURE 11: CONCLUSIONS DU CIC ET NATURE DES PLAINTES FONDÉES (AF 2018-2019)



En décembre 2018, le commissaire à l'information a lancé une enquête systémique sur le traitement des demandes d'accès au cours de la période du 1er janvier 2017 au 21 décembre 2018. La Défense nationale collabore pleinement avec le Commissariat en présentant toute l'information demandée et en coordonnant des discussions avec les organisations touchées de la Défense.

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) continue de mener une équipe spécialisée pour appuyer le traitement des plaintes et de l'arriéré de dossiers, ce qui a permis au groupe des opérations de l'AAI de se concentrer sur la gestion de la charge de travail afin de respecter les délais. Cette équipe de traitement des plaintes est également le point de contact de la Défense avec le CIC. Les communications continuent de s'améliorer entre le CIC et le personnel de la Direction qui travaillent ensemble pour résoudre les plaintes.

4.2. Décisions judiciaires

Au cours de l'AF 2018-2019, aucune action en justice n'a été intentée à l'égard des demandes traitées par la Défense nationale.

4.3. Examen du programme d'AIPRP

Pour faire suite à l'examen du programme d'AIPRP entrepris à l'automne 2017, la Défense nationale continue de saisir les occasions d'améliorer la conception, l'efficacité opérationnelle et l'efficience des principaux processus d'AIPRP au sein du Ministère. Des comptes rendus des progrès ont été remis au Comité de vérification de la Défense tout au long de la période visée par le présent rapport. Des réalisations notables ont été faites dans les domaines de la formation et de la sensibilisation ainsi que de la gouvernance de l'AIPRP. Elles sont soulignées dans les sections suivantes.

Les efforts et les améliorations se poursuivront durant la période visée par le prochain rapport. Pour d'autres renseignements au sujet de l'[Examen du Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels](#)⁵, consulter le site Web de la Défense nationale.

5. POLITIQUES ET PROCÉDURES

5.1. Politiques ministérielles

Les directives administratives ministérielles du MDN et des FAC sont décrites dans la série de Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD), produites sous l'autorité du sous ministre et du chef d'état-major de la Défense.

Au cours de la période visée, le MDN et les FAC ont publié une DOAD révisée sur les demandes présentées en vertu de la LAI, qui décrit les pouvoirs, les responsabilités et les exigences concernant les demandes d'AAI au sein de l'institution. Les révisions apportées visaient à garantir la conformité aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor, ainsi qu'à fournir des directives concernant l'accès informel aux documents gouvernementaux.

5.2. Procédures internes

La DAIPRP continue d'examiner et d'actualiser le Guide des procédures d'AAI afin de consigner les améliorations au traitement des demandes et de voir à ce que ces procédures soient alignées sur les politiques et directives du Conseil du Trésor.

Préservations de la preuve en cas de litige et ordonnances de conservation

En plus d'améliorer continuellement les procédures propres à l'AIPRP, la DAIPRP a établi des consignes internes pour faciliter les activités de gestion de l'information dans le cas des demandes visées par une ordonnance de conservation.

⁵ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/verification-evaluation/examen-programme-acces-information-protection-renseignements-personnels.html>

Les préservations de la preuve en cas de litige, aussi appelées ordonnances de conservation, sont émises par les services juridiques ministériels à l'endroit des organisations de la Défense lorsqu'un litige touchant de l'information de la Défense nationale est imminent ou en cours. Ces ordonnances indiquent en détail les obligations juridiques à remplir pour préserver les documents pertinents aux fins d'une communication possible, comme l'action en justice peut l'exiger.

D'après les procédures du DAIPRP en ce qui a trait aux préservations de la preuve en cas de litige, des mesures sont prises pour éviter l'élimination habituelle des documents une fois la période de conservation normale échu.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

6.1. Programme de formation à l'AIPRP de la Défense

La formation ministérielle en matière d'AIPRP a augmenté au cours de cette période de rapport et comprenait la création d'une équipe dévouée de formation et de sensibilisation à l'AIPRP. Une approche en trois volets a été adoptée, dans le cadre de laquelle les ressources en formation du DAIPRP ont servi à la création et à la prestation des éléments suivants :

- des cours d'introduction (soit sur l'AIPRP en général ou sur les notions de base de la protection des renseignements personnels);
- des cours avancés (soit sur l'AIPRP en général ou sur du contenu propre à l'organisation);
- des activités de mobilisation et de sensibilisation relativement à l'AIPRP auprès des diverses branches et directions.

Les cours d'introduction qui avaient été offerts dans les années précédentes ont été à nouveau offerts, de concert avec de nouveaux cours de niveau avancé. Des formations régionales ont aussi été données pendant la période visée à la Base des Forces armées canadiennes Kingston.

6.2. Activités de formation et de sensibilisation

Un total de 90 séances de formation a été offert à environ 1 500 employés de la Défense et membres des FAC sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi que sur la gestion adéquate des renseignements personnels relevant de l'institution. Cette formation a été offerte dans le cadre de séances d'AIPRP 101 (cours d'introduction) et d'AIPRP 201 (cours avancés), d'une formation sur GCDocs axée sur la protection des renseignements personnels et de séances de formation ciblées pour des organisations précises de la Défense. La plupart des séances de formation ont été présentées par le personnel du DAIPRP, mais quelques organisations ont également offert leurs propres cours et séances individuelles. Les employés de la Défense et les membres des FAC étaient aussi encouragés à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, offert par l'École de la fonction publique du Canada.

Faisant suite aux efforts de sensibilisation, les employés du DAIPRP ont donné des conseils à des tiers et à des auteurs de demandes au sujet des exigences relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des politiques et directives du SCT et, au besoin, des procédures institutionnelles connexes.

Consultation des officiers de liaison

Au cours de l'AF 2018-2019 deux assemblées générales sur l'AIPRP ont eu lieu. Les membres du personnel du DAIPRP, les officiers de liaison de l'AIPRP de l'organisation et d'autres représentants ministériels y ont assisté en vue de saluer les réalisations et de discuter de leurs expériences et solutions à diverses questions. L'assemblée a fait l'objet de commentaires positifs, et l'expérience sera répétée tous les ans.

7. INITIATIVES ET PROJETS

7.1. Dialogue avec les organisations de la Défense

Au cours de la période visée, une initiative a été mise en œuvre pour nouer le dialogue avec les organisations de la Défense dans le but d'améliorer le rendement et de consolider les relations avec les partenaires au sein du MDN. Les structures, niveaux de dotation, processus et systèmes actuels relatifs aux activités d'AIPRP ont été abordés, de même que les possibilités pour la DAIPRP de prêter son assistance au moyen d'outils de travail, de recherches, de formations et d'autres formes de soutien. À la suite de chaque évaluation, des rapports ont été produits pour chaque organisation, ce qui a fourni au DAIPRP un cadre de détails lui permettant de repérer les économies possibles et les domaines de soutien sur lesquels fonder la planification pour l'année financière suivante.

7.2. Unité de traitement des demandes dans les délais prescrits

Un projet pilote visant à augmenter les taux de conformité a été mis en place au cours du premier trimestre de l'AF 2018-2019. Ce projet a permis de créer une équipe d'analystes d'accès à l'information qui a concentré ses efforts d'examen sur les dossiers qui étaient encore dans les délais prescrits par la *Loi*.

7.3. Préparatifs concernant le projet de loi C 58

Afin de respecter son engagement à l'égard de l'ouverture, de la transparence et de la responsabilisation, le gouvernement a déposé le projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*. Le projet de loi propose des modifications à la législation existante qui accorde aux particuliers un droit d'accès aux renseignements gouvernementaux et crée une nouvelle Partie 2 de la *Loi* en vue de rendre plus accessibles les renseignements gouvernementaux par la publication proactive de certains documents.

Au nom du secrétaire général, la DAIPRP a commencé à déployer des efforts coordonnés avec des intervenants ministériels clés afin d'établir des schémas de processus et de définir les responsabilités se

rapportant à chaque exigence de publication proactive. Des outils et du matériel de référence ont été mis au point pour aider le Ministère à remplir les nouvelles obligations législatives en vue de l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-58.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

La Direction de l'AIPRP surveille régulièrement un certain nombre de paramètres de l'AIPRP et en fait rapport. Au cours de l'AF 2018-2019, on a élaboré un nouveau tableau de bord de rendement dans le but de sensibiliser les dirigeants de la Défense au rendement et aux paramètres de l'AIPRP. En outre, le Ministère reçoit des rapports statistiques sur demande. Le rendement est également comparé à celui des années financières précédentes afin de dégager des tendances. Cette surveillance permet aux équipes des opérations de l'AIPRP de gérer la charge de travail et de déterminer les aspects à améliorer. Les statistiques sur l'AIPRP sont également fournies au secrétaire général sur demande et elles sont souvent accompagnées d'autres éléments clés comme des données sur les ressources humaines.

9. FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION

9.1. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

<i>Autorité habilitante :</i>	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
<i>Montant des frais pour 2018-2019 :</i>	5 \$ pour chaque demande d'accès à l'information
<i>Total des revenus :</i>	9 760 \$
<i>Frais dispensés :</i>	2 770 \$
	Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> publiée le 5 mai 2016, la Défense nationale dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.
<i>Coût de fonctionnement du programme :</i>	4 725 647 \$

Il est à noter que le coût de fonctionnement comprend les salaires, les heures supplémentaires, les biens et services, les contrats et toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux d'accès à l'information. Les

coûts associés au temps consenti par les domaines de programme pour chercher et examiner des documents ne sont pas indiqués dans le présent rapport.

ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

National Defence and the Canadian Armed Forces

Access to Information Act and Privacy Act Designation Order

1. Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, the Minister of National Defence, as the head of a government institution under these Acts, hereby designates the persons holding the following positions, or the persons occupying those positions on an acting basis, to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under these Acts:

- (a) the Deputy Minister;
- (b) the Corporate Secretary;
- (c) the Director Access to Information and Privacy; and
- (d) Deputy Directors Access to Information and Privacy.

2. Pursuant to section 73 of the above-mentioned Acts, the Minister also designates the following:

(a) those persons holding the position of Access Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers, duties and functions in respect of:

- The application of the following provisions under the *Access to Information Act*: section 9; subsections 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6); sections 19, 20, 23 and 24; subsections 27(1) and 27(4); paragraph 28(1)(b), subsections 28(2) and 28(4); and
- The response to requests made under the *Access to Information Act* if no records exist.

(b) those persons holding the position of Privacy Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions of the head of an institution under the *Privacy Act*, other than under sub-paragraphs 8(2)(j) and 8(2)(m); and

(c) those persons holding the position of Privacy Senior Analyst, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers and duties in respect of the application of section 26 of the *Privacy Act*.

Défense nationale et les Forces armées canadiennes

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

1. En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale, à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes desdites lois, délègue par les présentes l'autorité d'exercer les attributions d'un responsable d'une institution fédérale que lui confèrent les lois en question aux titulaires des postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire :

- (a) le sous-ministre;
- (b) le Secrétaire général;
- (c) le Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
- (d) les Directeurs adjoints – Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

2. En vertu de l'article 73 des lois susmentionnées, le ministre délègue aussi :

(a) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe de l'accès à l'information, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à ce qui suit :

- L'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, à savoir l'article 9; les paragraphes 11(2), 11(3), 11(4), 11(5) et 11(6); les articles 19, 20, 23 et 24; les paragraphes 27(1) et 27(4); l'alinéa 28(1)b), et les paragraphes 28(2) et 28(4);
- La réponse fournie aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, lorsqu'il n'existe aucun dossier.

(b) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe des renseignements personnels, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions du responsable d'une institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sauf celles prévues aux alinéas 8(2)(j) et m);

(c) aux titulaires d'un poste d'analyste principal, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à l'application de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le ministre de la Défense nationale



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP

Minister of National Defence

Date: **JAN 12 2016**

ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR 2018-2019



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: National Defence

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2 275
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1 256
Total	3 531
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2 518
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1 013

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	465
Secteur universitaire	97
Secteur commercial (secteur privé)	204
Organisation	89
Public	1 267
Refus de s'identifier	153
Total	2 275

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
166	85	61	106	62	6	2	488

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	13	106	87	54	23	32	29	344
Communication partielle	33	104	148	193	73	206	290	1 047
Exception totale	4	10	3	18	3	4	5	47
Exclusion totale	0	3	2	4	2	1	1	13
Aucun document n'existe	137	84	57	17	6	8	0	309
Demande transmise	35	5	0	0	0	0	0	40
Demande abandonnée	672	15	9	2	1	2	16	717
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	894	328	306	288	108	253	341	2 518

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	91	16(2)	64	18 a)	23	20.1	0
13(1) b)	7	16(2) a)	0	18 b)	10	20.2	0
13(1) c)	10	16(2) b)	5	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	4	16(2) c)	36	18 d)	6	21(1) a)	213
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	148
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	44
14 a)	1	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	25
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	16
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	694	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	94	16.2(1)	0	20(1) a)	7	23	213
15(1) - Déf.*	403	16.3	0	20(1) b)	189	24(1)	120
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	2
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	194		
16(1) a)(ii)	40	16.5	5	20(1) d)	28		
16(1) a)(iii)	3	17	2				
16(1) b)	18						
16(1) c)	22						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	12	69(1)	27	69(1) g) re a)	38
68 b)	0	69(1) a)	3	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	25
68.1	0	69(1) c)	3	69(1) g) re d)	8
68.2 a)	0	69(1) d)	8	69(1) g) re e)	22
68.2 b)	0	69(1) e)	18	69(1) g) re f)	1
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	131	213	0
Communication partielle	236	811	0
Total	367	1 024	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	31 832	26 008	344
Communication partielle	158 553	124 977	1 047
Exception totale	10 462	0	47
Exclusion totale	539	0	13
Demande abandonnée	2 299	0	717
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	300	4 338	35	7 464	3	2 025	5	11 669	1	512
Communication partielle	706	15 554	277	46 016	39	18 794	23	36 977	2	7 636
Exception totale	37	0	8	0	1	0	0	0	1	0
Exclusion totale	10	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	712	0	4	0	1	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 766	19 892	327	53 480	44	20 819	28	48 646	4	8 148

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	36	0	2	0	38
Communication partielle	292	0	103	2	397
Exception totale	24	0	3	0	27
Exclusion totale	2	0	7	0	9
Demande abandonnée	4	0	2	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	358	0	117	2	477

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
988	533	31	52	372

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	82	21	103
16 à 30 jours	50	13	63
31 à 60 jours	71	19	90
61 à 120 jours	95	20	115
121 à 180 jours	78	20	98
181 à 365 jours	197	21	218
Plus de 365 jours	258	43	301
Total	831	157	988

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	34	1	48	5
Communication partielle	90	8	260	27
Exception totale	10	0	10	4
Exclusion totale	1	0	4	0
Aucun document n'existe	0	0	2	0
Demande abandonnée	6	0	4	0
Total	141	9	328	36

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	88	2	194	3
31 à 60 jours	21	3	62	23
61 à 120 jours	29	4	66	8
121 à 180 jours	2	0	5	2
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	141	9	328	36

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1 952	9 760 \$	554	2 770 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	1 952	9 760 \$	554	2 770 \$

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	362	37 140	14	609
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	209	82 763	2	673
Total	571	119 903	16	1 282
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	396	34 541	15	1 220
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	175	85 362	1	62

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	43	61	65	25	16	15	8	233
Communiquer en partie	2	10	21	29	11	22	29	124
Exempter en entier	0	0	1	0	0	1	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	12	9	5	2	2	3	4	37
Total	57	80	92	56	29	41	41	396

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	4	5	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	0	0	0	5	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	4	5	5	0	0	0	15

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	92	885	1	9	0	0	0	0	0	0
16 à 30	19	170	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	2	12	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	114	1 068	2	9	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
143	1	54	198

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total

0

0

0

0

Part 9: PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		3 335 716 \$
Heures supplémentaires		88 068 \$
Biens et services		1 301 863 \$
• Contrats de services professionnels	1 156 828 \$	
• Autres	145 035 \$	
Total		4 725 647 \$

9.2 Ressources humaines

Resources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	42,50
Employés à temps partiel et occasionnels	0,38
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	7,00
Étudiants	0,88
Total	50,75

Tableaux des nouvelles exceptions : Loi sur l'accès à l'information

Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la <i>Loi électorale du Canada</i>	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets</i> ou la <i>Loi sur les marques de commerce</i>	0